

N° 2025/143



ARRÊTÉ DU MAIRE
DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
Madame Valérie MICHEL, 3^e Adjointe au Maire

Le Maire de PARMAIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 04 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection du 7^e adjoint au Maire en date du 12 février 2025,

VU le procès-verbal d'élection du 8^e adjoint au Maire en date du 03 juillet 2025,

VU le tableau du Conseil Municipal,

VU l'arrêté n° 2020/89 portant délégation de fonctions à Madame Valérie MICHEL, 4^e adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT qu'au regard des fonctions exercées, il s'avère nécessaire de reprendre l'arrêté portant délégation de fonction en faveur de Madame Valérie MICHEL, 3^e adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1^e : L'arrêté municipal n° 2020/89 du 06 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures Madame Valérie MICHEL, 4^e adjointe est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Madame Valérie MICHEL, 3^e adjointe au maire est chargée de la voirie et de ses dépendances, des travaux urbains et des festivités.

Les domaines délégués sont :

- I. Voirie et ses dépendances, au titre de leur aménagement, de leur entretien et de leur gestion
- II. Travaux urbains
- III. Fêtes et cérémonies

La délégation est donnée pour signer toute pièce dans les domaines précités et mener toute action relative dans ceux-ci, notamment les actes et pièces suivants :

- les demandes de devis pour travaux, études et correspondances courantes avec les particuliers, les administrations, les maîtres d'œuvres, les bureaux d'études, les partenaires financiers, et les entreprises ;
- les courriers, attestations, visa des factures relatifs aux travaux communaux ;
- l'aménagement et l'entretien de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux) ;

- les autorisations de voirie, les permissions de voirie, les arrêtés de circulation et d'alignement pour cause de travaux urbains et de gestion des réseaux divers conjointement avec l'adjoint chargé de la sécurité ;
- la gestion des occupations temporaires du domaine public liées à un chantier conjointement avec l'adjoint chargé de la sécurité ;
- la gestion du stationnement et de la circulation pour cause de travaux conjointement avec l'adjoint chargé de la sécurité ;
- la gestion et l'organisation des fêtes et cérémonies communales : courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels relatifs à la gestion et à l'organisation des fêtes et cérémonies communales, sauf les manifestations et cérémonies sportives et les expositions culturelles ;
- la coordination des évènements de la délégation avec les différents organisateurs ;

Madame Valérie MICHEL assurera dans ces domaines, la représentation de Monsieur le Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés notamment pour :

- définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune de Parmain dans chacun des domaines de sa délégation,
- contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et les décisions de Monsieur le Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- représenter la commune auprès de ses partenaires institutionnels, des organismes et des associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- piloter les démarches internes d'orientation, de préparation, d'arbitrage, d'exécution et de suivi du budget des services dans chacun des domaines de sa délégation,
- définir et suivre le programme des actions et des manifestations mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre de chacun des domaines relevant de sa délégation,
- coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations,
- être l'interlocutrice des usagers du service public pour toutes les questions en lien avec chaque domaine relevant de sa délégation,

Article 3 : cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Madame Valérie MICHEL à effet de signer les correspondances, les actes, les documents et les pièces administratives, les rapports et les notes diverses dans les domaines délégués, notamment :

- Les courriers non décisoirs,
- Les courriers portant acceptation, refus, décisions et/ou non-opposition et plus généralement tous documents, courriers ou actes constituant un acte décisoir favorable ou défavorable,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte simple ou de dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- Les engagements des dépenses en fonctionnement et en investissement des différents domaines délégués, dans la limite des crédits votés pour l'exercice budgétaire en cours,

Article 4 : demeurent de la compétence exclusive de Monsieur le Maire les décisions ou actes :

- Relatifs à la gestion ou à la direction du personnel et à l'organisation administrative des services concernés par la présente délégation,
- Relatifs à la délivrance d'informations sur les dossiers en cours ou relevant du droit d'accès des administrés aux documents administratifs,

- Relatifs à la passation et à l'exécution de tous contrats passés selon une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, quel que soit le montant.

Article 5 : La présente délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Madame Valérie MICHEL et est révocable à tout moment.

Madame Valérie MICHEL rend compte sans délai à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Valérie MICHEL, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature devra être précédée de la mention :

Valérie MICHEL
Adjointe au Maire
Chargée de la voirie, des travaux urbains et des festivités.

Article 6 : Madame Valérie MICHEL ne pourra, en dehors de toutes mesures d'exécution des affaires courantes relevant de sa délégation, prendre aucune décision ou aucun acte de nature à entraîner une dépense nouvelle ou susceptible d'engager une responsabilité nouvelle pour la commune de Parmain.

Article 7 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant des domaines délégués.

Article 8 : Madame Valérie MICHEL rendra compte à Monsieur le Maire de toutes difficultés et de tous faits susceptibles de constituer un crime ou un délit survenant ou pouvant survenir lors de l'exercice de la présente délégation ainsi que de tout problème, même sortant de son champ de compétence, dont elle pourrait avoir connaissance ou être saisie à l'occasion de l'exercice de ses attributions déléguées.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

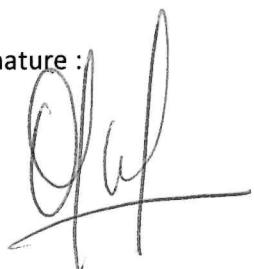
- Monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- L'intéressée,
- Archives.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy, peut être saisi par voie postale ou sur l'application Télérecours citoyen (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 08 août 2025

Notifié à l'intéressée le : 11/08/2025

Signature :




Loïc TAILLANTER



Maire de Parmain,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts